Avis n°2022-A/18 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes relatif à la protection des réfugié-e-s ukrainien-ne-s contre les violences sexuelles Institut pour l'Égalité DES FEMMES ET DES HOMMES

I. Introduction

Créé par la loi du 16 décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ciaprès : l'Institut) est un organisme qui a entre autres pour mission de veiller au respect de la législation relative à l'égalité des femmes et des hommes et de combattre toute forme d'inégalité ou de discrimination fondée sur le sexe ou le genre.

En cette qualité, l'Institut est habilité à adresser des avis et des recommandations aux pouvoirs publics en vue de l'amélioration des lois et réglementations.

II. Contexte

Les réfugié-e-s constituent un groupe extrêmement vulnérable dans le contexte des abus sexuels.

C'est ce que montre également l'étude belge UN-MENAMAIS¹. Parmi les répondant-e-s ayant introduit une demande de protection internationale, **84**% ont subi des violences sexuelles à un moment donné de leur vie. Si l'on considère les 12 derniers mois, le pourcentage s'élève à **61**%. La plupart des victimes résidaient déjà en Belgique au moment des faits. Plus spécifiquement, **21,1**% de tous les viols signalés par les demandeur-se-s de protection internationale, et **17,7**% des attentats à la pudeur, ont eu lieu après leur arrivée en Belgique. Malgré cela, seul-e-s deux répondant-e-s victimes de violences sexuelles ont cherché une aide formelle. Et personne n'a signalé les violences à la police. Il est donc clairement question d'un chiffre noir élevé en ce qui concerne le nombre de réfugié-e-s victimes de violences (sexuelles).

Le 8 mars, l'Institut a publié une tribune ²dans laquelle il a souligné, avec d'autres organisations de défense des droits humains, <u>la vulnérabilité spécifique</u> des réfugié-e-s ukrainien-ne-s (principalement des femmes seules et des enfants). En outre, l'Institut a demandé de l'attention pour le risque d'abus (sexuels), et ce également en dehors du contexte de la traite des êtres humains, et souligné la responsabilité de nos autorités quant au fait d'offrir une protection à cet égard. Plusieurs organisations d'aide belges ont également exprimé leurs inquiétudes à ce sujet³, et leurs craintes sont peut-être devenues réalité.

De nombreuses initiatives sont prises pour aider les réfugié-e-s vulnérables. Les autorités fédérales, régionales et locales, ainsi que les organisations d'aide et les particuliers, apportent leur contribution. Plusieurs initiatives de coordination, *taskforces* et groupes de travail ont déjà été créés. Différent-e-s organisations d'aide et expert-e-s de la communauté (ukrainienne) ont explicitement mentionné la nécessité de disposer d'une politique coordonnée uniforme. Des initiatives ont également été lancées en ce qui concerne la détection et le signalement des formes univoques d'abus, comme la traite et le trafic d'êtres humains, et le viol. Ces initiatives sont très encourageantes.

 $https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/article_dopinion_la_vulnerabilite_des_femmes_ukrainiennes$

¹ BRAIN-be. (2021). UN-MENAMAIS : Compréhension des Mécanismes, Nature, Magnitude et Impact de la Violence Sexuelle en Belgique..

² Pour de plus amples informations, voir

³ Klifman, M. (2022, 8 maart). Hulporganisaties bezorgd over misbruik vluchtelingen. *De Standaard*. Geraadpleegd van https://www.standaard.be/cnt/dmf20220307_97920516

Cependant, étant donné la situation vulnérable spécifique et le chiffre noir élevé, il est également et surtout **nécessaire de mettre en place une procédure**⁴, **facilement accessible et confidentielle**, qui encourage les réfugié-e-s à parler de leurs préoccupations. Différents interlocuteurs ukrainiens ont confirmé, en concertation avec l'Institut, la réticence à demander de l'aide, et ce pour diverses raisons, notamment :

- Leur immense gratitude pour l'hospitalité et leur volonté de « ne pas être un fardeau pour quiconque » ;
- Leur conviction que le séjour en Belgique n'est « que temporaire de toute façon » ;
- Un manque d'énergie pour pouvoir demander de l'aide aux centres ou instances (d'aide) existants :
- Le fait de ne pas s'identifier comme des victimes.

De cette manière, il sera également possible ensuite d'identifier une éventuelle problématique de violence sous-jacente et les victimes (potentielles) peuvent - si elles le souhaitent - raconter leur histoire ou être orientées vers des instances qui pourront leur apporter une assistance supplémentaire.

III. Proposition de procédure⁵

a. Objectif

Cette procédure vise à offrir aux réfugié-e-s vulnérables une oreille attentive facilement accessible. Les réfugié-e-s sont encouragé-e-s à parler de leurs préoccupations dans leur propre langue et de manière anonyme, avec des personnes formées et expertes issues de leur communauté, ce qui permet ensuite de détecter d'éventuels comportements transgressifs ou faits de violence. L'étude UN-MENAMAIS montre en effet que les réfugié-e-s ne sont pas enclin-e-s à mettre rapidement un nom sur les violences subies, ni à s'identifier en tant que victimes.

Le respect et l'utilisation d'un langage qui tient compte de la culture sont au cœur de cette procédure, qui évite les termes tels que « signaler », « violence (sexuelle) » ou « victime ». Les réfugié-e-s peuvent raconter leur histoire de manière anonyme. Tout au long de ce trajet, la victime (potentielle) garde le contrôle, par analogie avec les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles. La victime (potentielle) détermine elle-même si et quelles démarches sont entreprises, à son propre rythme⁶.

En outre, il s'agit d'une procédure coordonnée uniforme intégrée dans les structures existantes qui apporte une uniformité aux victimes (potentielles) et peut leur servir de repère durant une période extrêmement incertaine.

-

⁴ Il est important d'éviter la polarisation, il est possible que d'autres réfugié-e-s trouvent le chemin de ces organisations. Si cette procédure s'avère efficace, il faut également l'appliquer de manière intersectionnelle. ⁵ Cette procédure a été développée dans le cadre de diverses initiatives politiques prises à la suite de la guerre en Ukraine, mais

si elle est efficace, elle pourrait également être appliquée à tou-te-s les réfugié-e-s qui ont (potentiellement) été victimes de violences sexuelles.

⁶ Sauf dans les cas où l'article 458bis CP s'applique.

b. Méthode

L'IEFH a rencontré différentes organisations de migrant-e-s et de réfugié-e-s (telles que Vluchtelingenwerk Vlaanderen, CIRÉ asbl, Solentra vzw, Elles pour Elles asbl, etc.) pour élaborer conjointement cette proposition de procédure qui permettrait aux réfugié-e-s ukrainien-ne-s de parler du sujet difficile des comportements transgressifs potentiels de manière facilement accessible, en toute confidentialité et en prenant en compte les aspects culturels.

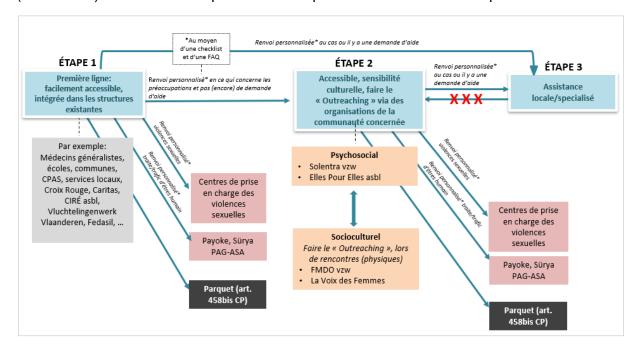
Cette procédure est basée sur la philosophie qui fait le succès des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles : « en proposant une prise en charge multidisciplinaire, susciter une demande d'aide/une propension au signalement sur mesure pour la victime ».

En tenant toujours compte de ce dont ces réfugié-e-s ont besoin en ce moment et de la meilleure façon de les aider.

La procédure est donc élaborée de manière tout à fait ascendante et elle utilise un système en cascade, en tenant compte des structures déjà existantes et leurs demandes et besoins.

c. Description

La procédure se déroule au moyen d'un système de renvoi basé sur une checklist générale (cf. infra 2.4). L'illustration simplifiée suivante présente les différentes étapes :



Infographie avec présentation visuelle des possibilités de renvoi en fonction de la protection des réfugié-e-s ukrainien-ne-s

La sensibilité culturelle, la facilité d'accès, la confidentialité et l'aide dans la propre langue doivent occuper une place centrale à toutes les étapes de la procédure.

<u>ÉTAPE 1</u>

La première étape comprend les contacts avec toutes les organisations d'aide générale et de première ligne qui pourraient potentiellement entrer en contact avec des réfugié-e-s et des demandeur-se-s d'asile. Il peut s'agir ici, d'une part, par exemple de personnes travaillant au sein d'un CPAS, de médecins généralistes, de travailleur-se-s sociaux, etc. D'autre part, il peut également s'agir d'organisations spécialisées travaillant avec des réfugié-e-s ou des demandeur-se-s d'asile (par exemple, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Fedasil, CIRÉ, Ulysse SSM, Solentra vzw, Croix Rouge de Belgique - Rode Kruis, Caritas International, etc.) et/ou d'initiatives spécifiques pour ce groupe-cible (par exemple, la ligne d'information de Vluchtelingenwerk Vlaanderen).

Il s'agit ici de structures existantes auxquelles les réfugié-e-s peuvent très facilement s'adresser pour poser leurs questions et faire part de leurs préoccupations. Ces questions peuvent être très larges : elles vont des questions juridiques ou de logement aux préoccupations concernant la famille restée au pays, le stress, etc. Il est important que l'interlocuteur-rice reste toujours attentif-ve aux **éventuels signaux sous-jacents indiquant des violences**. Les victimes de violences sont réticentes à parler d'éventuelles violences, il est donc préférable de débuter l'entretien de manière très large.

Lorsque les professionnel-le-s de l'assistance détectent des formes évidentes d'abus (par exemple, traite d'êtres humains, violences sexuelles en phase aiguë, etc.), à l'étape 1, il faut renvoyer les victimes vers des organisations spécialisées en la matière (par exemple, Payoke, Pag-asa et Süraya, les CPVS). Lorsque les professionnel-le-s de l'assistance détectent des signaux moins univoques faisant supposer un comportement transgressif, il est important qu'ils-elles puissent, à la demande de la victime, orienter cette dernière de manière personnalisée vers un **réseau d'organisations de la communauté concernée** (cf. infra « étape 2 »).

Conditio sine qua non

• Il faut développer une checklist/FAQ univoque et uniforme, qui fournit des outils spécifiques aux professionnel-le-s sur la manière d'entamer un entretien pour détecter d'éventuelles violences et les possibilités de renvoi. Pour ce faire, il est possible de faire usage d'initiatives existantes, telles que le <u>INHeRE project</u> de l'UGent ou les manuels relatifs aux codes de signalement des <u>violences sexuelles</u> et des <u>violences conjugales</u> de l'Institut ou les brochures d'information de, par exemple, Payoke vzw.

ÉTAPE 2

L'étape 2 se compose d'un **réseau d'organisations menant des activités pour et par les personnes issues de la communauté concernée**. Lorsque le-la professionnel-le de l'assistance de « l'étape 1 » n'est pas certain-e de l'approche à adopter ou perçoit des signaux moins clairs susceptibles d'indiquer un comportement transgressif, il faut orienter la personne (de manière personnalisée) vers l'une de ces organisations.

Il s'agit d'écouter les victimes (potentielles) et d'explorer plus avant les signaux potentiels de violences. Encore une fois, cette prise en charge doit être très accessible et peut se faire par le biais d'une ligne d'assistance téléphonique, mais aussi lors de rencontres (collectives)

spécifiques (comme un cours de langue, une après-midi de jeux, etc.). Il est préférable de collaborer avec des organisations qui offrent un soutien psychosocial en ukrainien, comme Solentra vzw (au niveau fédéral), Elle Pour Elle asbl (à Bruxelles) ou Ulysse SSM (à Bruxelles). Par ailleurs, les organisations socioculturelles de migrant-e-s ayant une expertise en matière de violence, comme FMDO vzw, peuvent également apporter une plus-value.

Conditio sine qua non

- Si l'on collabore avec ces organisations, ces dernières doivent bénéficier d'un soutien financier (cf. infra);
- Il faut développer une checklist/FAQ univoque et uniforme, qui fournit des outils spécifiques aux professionnel-le-s sur la manière d'entamer un entretien pour détecter d'éventuelles violences et les possibilités de renvoi. (cf. supra).

ÉTAPE 3

Lorsqu'il est établi à l'étape 2 qu'il s'agit d'une victime de violences basées sur le genre et que la victime elle-même souhaite bénéficier d'un soutien, elle est orientée de manière personnalisée vers les **organisations** (d'aide) locales et spécialisées existantes.

Conditio sine qua non

• Il faut disposer de suffisamment de places au sein des services d'accueil réguliers existants pour pouvoir garantir un renvoi personnalisé des victimes. Et il convient d'avoir/de développer une carte sociale locale pour cette forme de prise en charge.

IV. Conditio sine qua non⁷

Pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la procédure comme expliqué au paragraphe 2.3, les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- Élaboration d'une FAQ et d'une checklist uniformes, qui intègrent toutes les formes potentielles d'abus (traite d'êtres humains, exploitation (sexuelle) des enfants, violences basées sur le genre, etc.)
 - Le <u>INHERE project</u> de l'UGent ou les manuels relatifs aux codes de signalement des <u>violences sexuelles</u> et des <u>violences conjugales</u> de l'Institut peuvent servir de base pour ce faire.
- Formation pour les bénévoles/collaborateur-rice-s (y compris les interprètes) ;
- Supervision/Intervision pour les bénévoles/collaborateur-rice-s;
- Financement pour les organisations impliquées cfr. annexes ;
- Coordinateur-rice(-s) de projet à mi-temps dans chaque organisation ;
- Sensibilisation concernant la procédure à suivre par toutes les parties concernées, dans la langue, mise sur pied par des expert-e-s issu-e-s de la communauté ;
- Offre = tient compte de la culture, uniforme, dans la langue maternelle, langage adapté (éviter « signaler », « victimes », « violence »);
- Renvoi personnalisé : les organisations se contactent également entre elles pour déterminer qui peut apporter l'aide ou le suivi adéquat.

⁷ Il est important d'éviter la polarisation et la discrimination, il est possible que d'autres réfugié-e-s trouvent le chemin de ces organisations. Si cette procédure s'avère efficace, il faut également l'appliquer de manière intersectionnelle.

Annexe: glossaire

Communication adaptée à l'égard des réfugié-e-s pour augmenter leur comportement de recherche d'aide :

- Dans leur « langue », selon leur timing, sur mesure ;
- Très accessible :
- Anonyme ;
- Uniforme pour toutes les instances ;
- Et par le biais d'organisations expertes issues de leur communauté ;
- En utilisant un système de renvoi personnalisé.

Intersectionnel = Les entretiens devront être menés par des femmes issues de la communauté concernée.

Dans leur langue = En ukrainien, avec suffisamment d'attention pour la sensibilité culturelle. Ne pas essayer d'utiliser Windows sur un appareil Apple ». Attention aux mots tels que « victime », « violence », « abus sexuels ». Les victimes ne s'identifient pas encore comme telles et peuvent ne pas reconnaître ou admettre les violences/les comportements transgressifs.

Très accessible = Par exemple : parler du stress, de la santé, des écoles, des problèmes financiers, et pas des violences ou abus.

Leur timing = Les personnes n'ont peut-être pas besoin de cette forme d'aide maintenant. Pour le moment, elles survivent. Elles ont besoin de stabilité. Les abus subis font partie des faits graves auxquels elles sont confrontées actuellement. Au moment opportun, lorsque la stabilité sera revenue, elles auront peut-être l'énergie nécessaire pour en parler et chercher de l'aide.

Anonyme et sur mesure = Laissez-leur le contrôle. Ces personnes ont perdu le contrôle, elles ont perdu leur vie. Elles doivent avoir le contrôle de leur demande d'aide et savoir ce qui peut se passer ensuite (= l'approche des CPVS). Lorsqu'elles racontent leur histoire, et même si elles signalent des abus, il convient de les laisser faire ce qu'elles veulent à ce sujet (appliquer l'article 458bis).

Il faut donc faire attention avec des termes tels que « signaler » et « point de contact », qui évoquent une situation officielle où ces personnes perdraient une fois encore le contrôle et où tout change à nouveau. Les réfugié-e-s ukrainien-ne-s peuvent également considérer cette prise en charge comme temporaire et ne veulent pas déranger et ne voient pas l'intérêt de « signaler » les faits.

Renvoi personnalisé = Afin de ne pas perdre les victimes dans le système en cascade, il est proposé de mettre en place un système de renvoi personnalisé. On donne aux victimes le nom de la personne et le lieu exact de l'instance vers laquelle elles sont renvoyées. Avec leur autorisation, leur nom est également transmis à l'organisation vers laquelle on les oriente, afin que cette organisation puisse les contacter à un moment qui leur convient. Il est donc nécessaire de disposer d'un code de signalement clair et que toutes les organisations fassent partie du réseau.